



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date Convocation : 22/06/2022

Date d'affichage de la convocation : 22/06/2022

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 28/06/2022

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29 JUN 2022 SLO

ID : 033-213301435-20220628-2022_051-DE

Délibération n° 2022-051

Mardi 28 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-deux juin deux-mille-vingt-deux.

Présents : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX-MICHEL – Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE - Benoit DULAU – Corinne JEANDONNET - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS – Vincent TRISTRAM – Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Hélène BURESI procuration à Benoit DULAU

Absent(s) excusé(s) : Elvira MOMMERT – Hélène BURESI – Nathalie TRIGANT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Nadia BRIDOUX-MICHEL

DELIBERATION PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Vu les travaux préparatoires sur le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 réalisés par le Grand Cubzaguais – Communauté des communes et les communes du territoire souhaitant intégrer le dispositif ;

Vu l'échéance au 31 décembre 2021 des financements du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que pour obtenir des financements des partenaires, un projet d'ensemble doit être réalisé afin de pouvoir présenter un projet cohérent qui s'intègre dans son environnement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune dispose à ce jour au sein du Groupe scolaire Gustave Eiffel d'un accueil périscolaire le matin et le soir pour l'accueil des enfants de maternels et primaires en dehors des horaires scolaires, réalisé en régie par le personnel communal.

Concomitamment à la délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par la Présidente du Grand Cubzaguais – Communauté des communes, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité d'une part :

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le **29 JUIN 2022** SLO

ID : 033-213301435-20220628-2022_051-DE

- De participer activement à la constitution du Projet Social Territorial et son évolution, prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune,
- De bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivés à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du bonus Territoire (lié à la signature de la Convention avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financement (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de service à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap, etc...

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le projet de contractualisation globale pour les années 2022-2026 et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents découlant de la signature de cette convention.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026 et l'ensemble des documents pouvant découler de l'exécution de cette dernière.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE